

## ANNEXE I

### Période de formation en entreprise

#### 1. Objectifs de la formation en entreprise

La formation en milieu professionnel d'une durée de 8 semaines sur les deux années préparatoires au B.E.P. Carrières sanitaires et sociales doit s'articuler avec la formation donnée en établissement scolaire.

Elle doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en œuvre des compétences (savoirs, savoir-faire, savoir être) requises pour l'obtention du diplôme. Elle contribue à développer les capacités d'autonomie, d'initiative et de responsabilité.

La période de formation en entreprise est l'occasion pour l'élève :

- d'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services sanitaires et sociaux, leurs personnels et leurs usagers ;
- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels ;
- de mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, des savoir-faire définis dans le référentiel du diplôme ;
- d'appréhender les différentes actions visant à la qualité de service, à l'hygiène des établissements et des services, à l'amélioration des situations de travail.

Elle doit aider l'élève à définir ses choix professionnels futurs.

#### 2. Les lieux de formation en milieu professionnel

La formation en entreprise se déroule :

- dans les services et établissements de la petite enfance et de l'enfance ;
- dans les services et les établissements sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- dans les équipements et services sociaux ;
- dans les services d'hospitalisation, de soins et de cure ;
- dans les pharmacies hospitalières ou d'officine selon le projet personnel de l'élève.

Pour cette période de formation en entreprise, les élèves devront satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

### **3. Organisation de la formation en milieu professionnel**

#### **3.1. Planification des périodes de formation**

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent faire l'objet d'une planification visant à assurer la cohérence de la formation. Elles se répartissent sur les deux années : 2 semaines en première année de formation, 6 semaines en année terminale.

Pour les élèves relevant du contrôle en cours de formation l'évaluation de la formation en entreprise portera sur les six dernières semaines de formation en entreprise.

La répartition précise dans le temps est laissée à l'initiative des établissements pour tenir compte des conditions locales et du projet pédagogique.

Les périodes en entreprise doivent permettre la découverte des différentes catégories d'usagers (enfants, adultes) des milieux sanitaires, médico-sociaux et sociaux et des différents types de structures accueillant ces usagers.

Les deux semaines en entreprise effectuées en 1<sup>ère</sup> année ont une double finalité : faire découvrir des milieux sanitaires et sociaux et permettre la participation à des activités professionnelles en relation avec l'enseignement ayant été dispensé. Cette période en entreprise doit pouvoir être exploitée par l'équipe pédagogique avant la fin de l'année scolaire.

En dernière année, l'une des périodes de formation de trois semaines consécutives se déroule auprès de personnes adultes non autonomes, l'autre période de formation est effectuée dans un des lieux précisés au paragraphe 2 en favorisant le choix professionnel de l'élève. La deuxième période de formation en entreprise aura lieu à la fin du 2<sup>ème</sup> ou au début du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire afin de répondre aux conditions d'évaluation.

Ces périodes de formation doivent être complémentaires afin d'acquérir ou de mobiliser les compétences du référentiel dans des situations professionnelles variées (diversité de lieux et de publics). Pour chaque lieu de formation, une attestation doit être remplie par le tuteur ou le responsable de l'établissement d'accueil. Elle précise la durée accomplie, les usagers concernés, les tâches effectuées.

L'ensemble des attestations est exigé pour la délivrance du diplôme.

#### **3.2. Les activités**

Au sein d'une équipe sanitaire, sociale, médico-sociale ou socio-éducative, sous la responsabilité du tuteur l'élève participe aux activités de soins d'hygiène, de confort, de nettoyage et de désinfection, aux activités d'animation, de loisirs, à l'aménagement des espaces de vie, aux services des repas et des collations, à la gestion des produits et à l'organisation.

Les activités professionnelles confiées à l'élève sont établies conjointement par le tuteur et les enseignants en tenant compte des possibilités de l'établissement d'accueil, des acquis antérieurs de l'élève, des compétences définies dans le référentiel du diplôme. Un document de liaison sert de base à la concertation entre les deux partenaires.

Les activités proposées à l'élève peuvent aller de la participation, au travail effectué en double commande, jusqu'au travail en toute autonomie.

### 3.3. Le suivi de l'élève

La concertation entre l'équipe pédagogique et les tuteurs des établissements d'accueil doit se réaliser tout au long de la formation. Le document de liaison suit l'élève pendant la totalité de sa formation en entreprise afin d'assurer la complémentarité des activités proposées et des compétences mises en oeuvre dans le cadre des différentes périodes.

### 3.4. L'évaluation des acquis de la formation en entreprise

Elle se fait selon les modalités précisées dans le règlement d'examen.